

Lettre d'entente

entre

l'Université Concordia,

eConcordia.com et


**l'Association des professeures et professeurs à temps partiel de
l'Université Concordia**

1. Les parties acceptent l'article 22 ci-joint, qui sera signé lors de la prochaine réunion de négociation du 15 avril 2004 entre l'Université Concordia et l'Association des professeures et professeurs à temps partiel de l'Université Concordia.
2. Le matériel didactique pour les cours relevant de eConcordia.com peut être acquis ou procuré de n'importe quelle source et, une fois ainsi obtenus, les droits de propriété intellectuelle appartiendront à eConcordia.com.
3. La convention collective entre l'Université Concordia et l'Association des professeures et professeurs à temps partiel de l'Université Concordia (APTPUC) sera intégralement appliquée à toutes les personnes visées par les clauses 4 et 5 ci-dessous ainsi qu'à celles qui se verront attribuer des cours à l'avenir, autres que les professeures et professeurs à temps plein conventionnés par l'APUC.
4. Les parties conviennent que l'APTPUC recevra, d'ici le 3 mai 2004, la liste de tous les enseignants qui ont donné des cours sous l'égide de eConcordia.com depuis les débuts de eConcordia.com ainsi que la liste des cours donnés par chacun d'eux en indiquant l'intitulé, le numéro et le nombre de crédits du cours, le ou les trimestres et le montant total payé.
5. Les parties conviennent que l'APTPUC recevra, d'ici le 3 mai 2004, la liste de tous les enseignants qui ont donné des cours sous l'égide de eConcordia.com depuis les débuts de eConcordia.com, autres que les professeures et professeurs à temps plein conventionnés par l'APUC, ainsi que la liste des cours donnés par chacun d'eux, en indiquant l'intitulé, le numéro et le nombre de crédits du cours, le ou les trimestres et le montant total payé.
6. Une liste des cotisations syndicales payées à l'APTPUC relativement aux points 4 et 5 ci-dessus depuis les débuts de eConcordia.com.

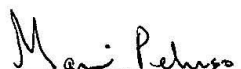
7. L'Université convient de remettre les cotisations syndicales restantes, s'il y a lieu, qui n'ont pas été payées pour les membres ou personnes dont le nom figure sur la liste des points 4 et 5 ci-dessus depuis les débuts de eConcordia.com.
8. L'APTPUC retirera sa Requête déposée en vertu des articles 39 et 45 du Code du travail du Québec concernant eConcordia.com, qu'elle avait déposée vers juillet 2002, une fois la présente lettre d'entente signée.
9. L'APTPUC retirera sa demande en vertu de « l'accès à l'information » qu'elle avait récemment faite pour se renseigner sur les salaires de membres hauts placés de l'administration de l'Université, une fois cette lettre d'entente signée.
10. Les parties conviennent d'accepter une version anglaise de cette lettre d'entente dans l'attente d'une version française qui sera disponible d'ici le 10 mai 2004.



Me Casper Bloom, Université Concordia



Andrew McAusland, eConcordia.com



Maria Peluso, Association des professeures et professeurs à temps partiel de l'Université Concordia